

Les cours débutent 16-17-18 Septembre

### MUNZ FLOOR

Cette approche corporelle créée par un danseur, Alexandre MUNZ, est basée sur des micro mouvements spiralés de la colonne vertébrale. Pratique au sol, accessible aux mal voyants.

### LA CHAPELLE BASSE MER

Mardi 9h 30 (12 personnes maximum par cours)

Mardi 12 h 30

Jeudi 20h 00

### MOUZILLON

Mercredi 15h

Mercredi 16h 30

Mercredi 19h 30

### DANSE SENSORIELLE

Avec l'approche de la Pédagogie Perceptive pour un éveil sensoriel, la danse sensorielle nous permet de danser en pleine présence et écoute de soi, et de nous exprimer dans notre liberté gestuelle. Pratique sur chaise et debout.

### LA CHAPELLE BASSE MER

Mardi 11h (15 personnes maximum par cours)

Jeudi 17h 00

Jeudi 21h 15

### MOUZILLON

Mercredi 18h 15

### MÉDITATION PLEINE PRÉSENCE & GYM SENSORIELLE

Fruits des recherches du Pr Danis Bois, fondateur de la fasciathérapie, la Gymnastique Sensorielle nous permet d'entretenir notre corps en douceur, la méditation Pleine Présence, d'installer un état de présence et de solidité en unifiant corps et esprit. Pratique sur chaise et debout.

### LA CHAPELLE BASSE MER

Mardi 9h 30

Info sur le site [presenceetdanse.fr](http://presenceetdanse.fr)

06 10 86 36 27



## FICHE D'INSCRIPTION

Affiner nos perceptions

Améliorer notre présence

Permettre à nos fascias de retrouver mobilité et élasticité

Nous exprimer à travers la danse

L'association **Présence & Danse** propose des cours de

**MUNZ FLOOR**

**DANSE SENSORIELLE**

**GYMNASTIQUE SENSORIELLE**

Trois pratiques innovantes qui utilisent une gestuelle d'une grande lenteur, bénéfique pour que nos fascias, ce précieux tissu conjonctif, gagnent en élasticité et en mobilité.

Cette lenteur permet d'accompagner par la conscience tout le déroulement du geste et de percevoir nos sensations profondes ; nous déployons un corps plus vivant, un mental plus calme, une qualité de présence plus affinée.

*La Chapelle Basse Mer  
Mouzillon*

## Fiche d'inscription 2025-2026

Nom, prénom :

Adresse :

N° portable :

Mail :

MUNZ FLOOR

Lieu et horaire:

DANSE SENSORIELLE

Lieu et horaire:

GYMNASTIQUE SENSORIELLE

Lieu et horaire:

**3 possibilités :**

**195 € pour l'année**

paiement fractionné possible 71€ 62€ 62€

**320 € pour 2 pratiques différentes**

paiement fractionné possible 110€ 105€ 105€

**70 € forfait de 7 ateliers + 10 € d'adhésion annuel**

*Pour le MUNZ FLOOR sont prioritaires les adhérents pour l'année*

Espèces ou chèques donnés en début de cours ou envoyés à :

**Présence et Danse**

**11D la Bréhardière**

**44450 Divatte sur Loire**

**A compléter**

Je, soussigné.e . . . . . ai pris  
connaissance du règlement interne.

Signature

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| à conserver<br>par<br>l'adhérent    | <b>PRÉSENCE &amp; DANSE</b><br><b>Règlement interne 2025-2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Article 1<br>objet                  | Le présent règlement a pour vocation de compléter ou de préciser les points abordés dans les statuts, et s'applique à tous les usagers de l'activité associative.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Article 2<br>Adhérents              | Sont considérées comme adhérentes les personnes s'inscrivant pour la saison 2025-2026 (année scolaire)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Article 3<br>L'adhésion             | L'adhésion est payable à l'inscription . Elle permet d'être membre actif de l'association et de bénéficier de l'assurance responsabilité civile à laquelle a souscrit l'association et est obligatoire pour tous les participants du cours.<br>Son montant est fixé à <b>10€</b> pour la saison 2025-26 et peut être révisé chaque année par le bureau.                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Article 4<br>Tarifs                 | <b>185 € pour 28 cours</b><br>Les paiements peuvent être fractionnés en 3 fois (adhésion incluse dans le premier encaissement) et différés dans l'année. Ils ne sont pas remboursables en cas de désistement. Toutefois avec un certificat médical mentionnant que l'adhérent n'est plus en mesure de pratiquer l'activité pour l'année en cours, un « avoir » de la valeur des trimestres non commencés sera possible pour la saison suivante.<br>-----<br><b>310 €</b> tarif préférentiel - inscription pour 2 pratiques différentes<br>-----<br><b>70 €</b> pour un forfait de 7 cours (valable sur 2 années ) |
| Article 5<br>Discipline             | Toute personne assistant à un cours est sensée observer une discipline élémentaire qui permette le bon déroulement de la séance dans le respect du travail de chacun.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Article 6<br>Annulations d'ateliers | Lorsqu'un cours est annulé, celui-ci est reporté ultérieurement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Article 7<br>Aptitude physique      | Le certificat médical n'étant pas obligatoire, la personne adhérente reste responsable de son aptitude physique pour le cours qu'elle pratique. <u>Elle ne peut encourir de poursuite envers l'association.</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |